



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0946

Portant réglementation de la circulation sur la D124  
Communes de Saint-Nazaire-d'Aude et Ventenac-en-Minervois

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 07/10/2025 émise par la SARL ARF

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'élagage d'arbres nécessitent de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 05/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D124 de PR 11+0671 au PR 12+0796. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 26 Canet d'Aude - RD 124 Paraza - RD 67 - RD 11 - RD 6113.

Ces dispositions sont applicables de 07 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi inclus et ne concernent pas les riverains. Les bus scolaires et inter urbains sont autorisés à circuler.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SARL ARF sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraire: antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 08 OCT 2025  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

08 OCT. 2025